

SARL « A.K.H »

Société à responsabilité limitée

Capital 2.000 €

Siège social :

7 Place de la République
92110 CLICHY

RCS

489 781 542

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 05/02/2024
A 15h

Les associés de la société A.K.H Société à responsabilité limitée au Capital de 2.000 € Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°489 781 542, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par **Monsieur Abdelkarim ABAHA** gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abdelkarim ABAHA**

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur Abdelkarim ABAHA , propriétaire de51 parts**
- **Monsieur Hafid ABAHA, propriétaire de.....49 parts**

TOTAL100 parts

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

⇒ **Examen des comptes arrêtés le**

⇒ **Dissolution anticipée volontaire de la société à compter du**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- L'inventaire et les comptes arrêtés au 31/12/2023
- Le rapport de gestion ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la Loi, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance :

RAPPORT DE LA GERANCE

Chers associés,

Nous sommes réunis ce jour pour examiner les comptes de notre société d'après une situation arrêtée au 31/12/2023

Depuis cette date, suite à la vente de notre fonds de commerce, notre société n'exerce plus aucune activité. Il est donc nécessaire de procéder à sa dissolution et à sa liquidation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions dont le texte vous a été communiqué si, comme nous le souhaitons, elles recueillent votre approbation.

Au terme de cette lecture et après un échange de vue, plus personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de la société, décide la dissolution anticipée de la société **A.K.H** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à nos statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au siège social de notre société 7, Place de la République - 92110 CLICHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée **Monsieur Abdelkarim ABAHA.**

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers ;
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes les formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport de la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A.A

A.H

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ces fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.

En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Abdelkarim ABAHA ici présente déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **16 heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'J' with a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.